

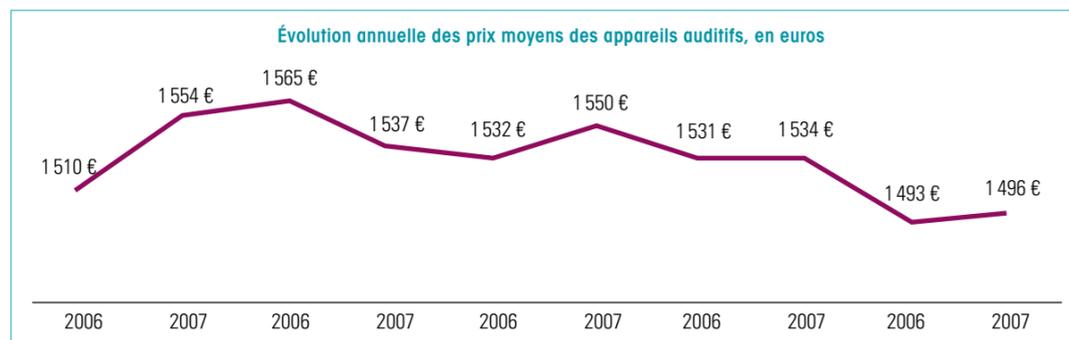
QUEL REMBOURSEMENT pour les aides auditives ?

À l'occasion de la publication de l'étude « Les marchés et la distribution de l'optique et de l'audioprothèse en France », Les Échos Études vous ont proposé en exclusivité pour *Audio infos*, une série de quatre articles dont le quatrième et dernier volet est consacré au remboursement des aides auditives.

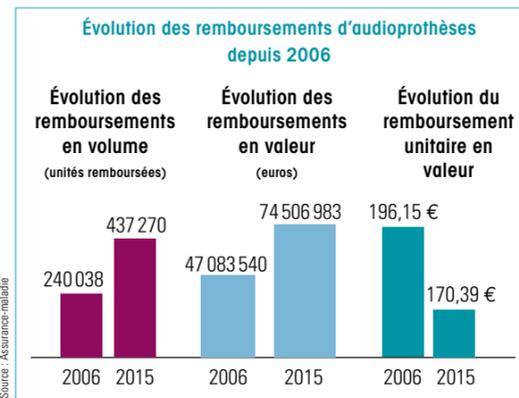
En dépit d'une base de remboursement gelée par l'Assurance maladie depuis 1986, les aides auditives ont connu, au cours de ces dix dernières années, une progression des remboursements de + 7 % en volume. L'explication est à trouver dans le nombre d'aides auditives vendues, soutenue par le vieillissement démographique et le recours croissant à l'appareillage¹. Si l'on raisonne en termes de prise en charge ou de prix unitaire moyen, les niveaux de remboursement ont plutôt tendance à baisser : - 13 % entre 2006 et 2015 (lié à la baisse en 2011 du taux de prise en charge, passé de 65 à 60 %). Conséquence directe de cette évolution : le niveau élevé du reste à charge pour les assurés et les complémentaires santé, de l'ordre de 2 280 euros. Un niveau particulièrement élevé en comparaison d'autres pays de l'Union européenne et qui alimente depuis longtemps le débat

Par **Hélène Charrondière, Directrice du Pôle Pharmacie-Santé des Échos Études**

politique autour des prix jugés élevés des aides auditives et du trop faible niveau de remboursement par l'Assurance-maladie. Plusieurs études publiées en 2016² ont ainsi mis en lumière les nouveaux enjeux sur ce marché : l'intérêt de mettre en place une politique volontariste de prévention et la nécessité d'accroître le nombre de personnes appareillées³... tout en maîtrisant l'impact financier qu'une telle politique aurait sur les dépenses de remboursement, à la fois pour les organismes de financement et les assurés. Fin 2016, le ministère de la Santé a tenté d'apporter une première réponse, en annonçant un plan de 47 millions d'euros. Objectif : réviser la nomenclature, définir un prix limite de vente et relever le tarif de prise en charge par l'Assurance maladie. Un effort budgétaire louable, mais insuffisant pour combler le retard en termes d'équipement et réduire significativement le reste à charge pour les patients. Puis est venu le temps des promesses électorales avec la campagne présidentielle et l'engagement du candidat Emmanuel Macron de rembourser à 100 % les aides auditives, à l'horizon 2022. Une mesure a priori très consensuelle, mais qui soulève néanmoins de nombreuses interrogations laissées à ce jour sans réponse. Qui assumera cette dépense supplémentaire, estimée à plusieurs centaines de millions d'euros chaque année ? Si elle devait se traduire par un transfert de charges massif vers les complémentaires santé, cette mesure se répercuterait inévitablement sur les tarifs des complémentaires... ou



1. Le taux d'équipement a doublé en 15 ans pour atteindre 32 % de la population appareillable.
2. Etudes réalisées par l'Inserm, le Cnam, l'Assurance maladie et l'Autorité de la Concurrence.
3. Sur les 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, on estime à un million celles qui devraient être appareillées mais qui ne le sont pas, notamment du fait du prix élevé des appareils et de l'insuffisance des remboursements.



entraînerait un recours croissant aux réseaux de soins conventionnés, dont l'existence est par ailleurs contestée par une partie des audioprothésistes. Des questions qui agitent déjà les assureurs — la FNMF demande que les efforts soient partagés entre tous les acteurs et préfère évoquer un reste à charge « maîtrisé » plutôt que nul — et bien sûr les audioprothésistes, dont les représentants réclament l'organisation d'États généraux de l'audition, avant toute nouvelle régulation de leur marché. Si elle est tenue, cette promesse pourrait ainsi conduire à une réorganisation profonde de la filière « audition », par une

forte pression sur les prix de vente, une montée en puissance des réseaux conventionnés et/ou la mise en œuvre de certaines mesures préconisées en 2016 par l'Autorité de la concurrence (dissociation de la vente de l'appareil, de son adaptation et de la fourniture des prestations de suivi au-delà de la première année, suppression du *numerus clausus* des audioprothésistes diplômés...). Toutes ces pistes de réforme, qui doivent conduire à un reste à charge faible, voire nul, suffiront-elles à améliorer le taux d'équipement des personnes devant être appareillées ? Rien n'est moins sûr, car de nombreux facteurs comportementaux influent sur le niveau d'appareillage des malentendants : acceptation du vieillissement et du handicap, peur d'être stigmatisé, sensibilisation insuffisante aux conséquences de la perte d'audition par les Pouvoirs publics... Une meilleure prise en charge des aides auditives pourrait au final avoir un impact relativement limité en l'absence d'une grande campagne d'information et de dépistage auprès du grand public. Le débat sur la prise en charge des aides auditives ne fait donc que commencer et l'on doit s'attendre à de longues négociations dans les mois qui viennent. |

Source : Les Échos Études, Les marchés et la distribution de l'optique et de l'audioprothèse (avril 2017), réalisée par Hélène Decourteix, consultante

Les EchosÉTUDES

WWW.LESECHOS-ETUDES.FR

Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux



Le Marché de l'optique et de l'audioprothèse en France

QUELS NOUVEAUX MODÈLES DE DISTRIBUTION ?

Une étude pour :

- Disposer de tous les chiffres clés sur les marchés de l'optique et de l'audioprothèse
- Analyser les nouveaux enjeux : réduction du reste à charge, montée en puissance des réseaux de soins conventionnés, distribution multicanal, nouveaux distributeurs...
- Appréhender les opportunités de croissance et de différenciation offertes par le digital
- Anticiper les perspectives de croissance et de reconfiguration de ces marchés à l'horizon 2020



COMMANDEZ L'ÉTUDE

etudes@lesechos.fr - 01 49 53 63 00